

# ARLES

PLAN LOCAL D'URBANISME



ARLES  
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

VERSION APPROBATION

## ZONE TAMPON PATRIMOINE DE L'UNESCO



# 3-D-4

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du  
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 1982

POS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU : 02 MARS 1983

RÉVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001

RÉVISION PARTIELLE DU : 19 FÉVRIER 1996

RÉVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2005 ET 14 FÉVRIER 2008

---

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015

ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016

ENQUÊTE PUBLIQUE DE L'ÉLABORATION DU PLU DU : 31 OCTOBRE 2016 AU 2 DÉCEMBRE 2016

APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des  
affaires culturelles

Conservation régionale des  
monuments historiques

Affaire suivie par  
Sylvaine Le Yondre  
Tél. : (33)[0]4 42 16 14 31  
sylvaine.le-yondre@culture.fr

Hervé Schiavetti  
Maire d'Arles  
Hôtel de Ville  
Place de la République  
BP 90196  
13637 Arles cedex

Aix en Provence, le 11 avril 2016

Monsieur le Maire,

La ville d'Arles a fait l'objet d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1981 pour le bien « Arles, monuments romains et romans » et en 1998, au titre du bien culturel en série « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France ».

Ainsi que l'a rappelé le préfet de la région Languedoc - Roussillon - Midi - Pyrénées, préfet coordonnateur du bien « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » lors du dernier comité interrégional du bien culturel en série les 30 et 31 mars derniers, les zones tampons proposées pour les différentes composantes du bien en série doivent être validées par les collectivités lors d'une délibération en conseil municipal et présentées en commission locale.

J'ai bien noté que nos services respectifs ont travaillé en étroite collaboration et que la zone tampon pour le bien arlésien a été définie d'un commun accord, le principe adopté ayant été de mutualiser les outils de gestion des deux biens, à savoir un plan de gestion unique et une zone tampon prenant en compte l'ensemble des monuments.

Je vous remercie de bien vouloir faire valider le projet de zone tampon afin qu'il puisse intégrer le plan de gestion, qui sera présenté à la prochaine commission locale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

le directeur régional des affaires culturelles

*avec mes plus cordiales salutations*



Marc Ceccaldi

Copie : M. le sous-préfet d'Arles

